



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Dordogne

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, conformément à l'arrêté préfectoral n° BE-2023-10-03 du 26 octobre 2023, une consultation du public est ouverte **du mardi 21 novembre 2023 à 9h au lundi 18 décembre 2023 à 17h**, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS V-GAZ 24 dont le siège social est situé 16 avenue Georges Trijoulet - 24600 RIBERAC.

Cette demande d'enregistrement concerne la création d'une unité de méthanisation sise lieu-dit «Argensac» - 24600 SAINT-PARDOUX-DE-DRÔNE.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de SAINT-PARDOUX-DE-DRÔNE - Le Bourg, **du mardi 21 novembre 2023 à 9h au lundi 18 décembre 2023 à 17h**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre, **les jours et heures d'ouverture au public, soit les lundis de 9h à 12h**.

Le dossier de demande sera également consultable :

- sur support papier :

à **l'espace France Services de RIBERAC** situé 3 Rue Amiral Augey Dufraisse - 24600 Ribérac, les jours et heures d'ouverture au public, soit :

- **les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;**
- **les mercredis et vendredis de 9h à 12h.**

- sur le site internet des services de l'État en Dordogne :

www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Consultations du public / Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Chacun pourra adresser ses observations :

- par correspondance à :

- La Préfecture - SCPPAT - Bureau de l'environnement - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 39000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX.

- par courriel à l'adresse suivante :

- **pref-enr23-vgaz24@dordogne.gouv.fr**

À l'issue de cette procédure, une décision concernant la demande présentée par la SAS V-GAZ 24 sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées au I de l'article L.512-7 ou arrêté préfectoral de refus).